

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE136

présenté par

M. Vercamer, M. Fromantin, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 83

I. Supprimer les alinéas 82 à 87.

II. En conséquence, à l'alinéa 81, substituer à la référence :

« L. 1454-1 à »,

la référence :

« L. 1454-2 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions ont pour effet d'introduire l'échevinage au sein de la juridiction prud'homale, ce qui en modifie profondément la nature. Il est par conséquent proposé de les supprimer.